

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 06/10/2022

CHARTRE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE PNEUMATIQUES

Conscientes de la nécessité de limiter les risques pesant sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel en France, les principales enseignes de distribution de pneumatiques se sont réunies pour établir une charte des bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique sous l'égide du syndicat du pneu. Les dirigeants et salariés des 2.500 ateliers, points de vente et entreprises qui composent la profession sont invités à adopter des gestes et pratiques simples et de bon sens qui permettront à la fois de réduire la consommation en énergie et de réaliser des économies.

23 actions ont été listées et validées. Les premiers gestes sont importants, car ils permettent des gains immédiats : l'attention portée sur les périodes d'utilisation des éclairages ou du chauffage, la mise hors tension ou en veille des appareils électriques et informatiques ou la chasse aux fuites d'air pour les compresseurs. À moyen terme, les entreprises s'engagent à recourir à l'installation d'éclairages LED basse consommation, à basculer les appareils à gaz sur de l'induction ou à privilégier des toitures en verre laissant passer la lumière naturelle.

La profession veut également sensibiliser sur la bonne gestion des véhicules d'entreprises et tout particulièrement des pneumatiques. Les recommandations s'adressent en premier lieu aux signataires de la charte, mais doivent également avoir valeur d'exemple pour toutes les autres.

En pièce jointe :

LA CHARTRE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE PNEUMATIQUES

À propos du Syndicat du pneu

Le Syndicat du Pneu existe depuis 1929 et compte plus de 1500 groupes et sociétés membres. L'organisation regroupe les pneumaticiens, les acteurs internet spécialisés, les manufacturiers, les importateurs et les grossistes ainsi que de nombreux fabricants d'équipements et prestataires de services impliqués sur le secteur du pneumatique. Il représente l'ensemble des acteurs de la filière pneumatique en France.

Contacts Presse :

Dominique Stempfël (Président)

Tel : 06 48 15 85 62

dominique.stempfel@syndicatdupneu.org

Régis Audugé (Directeur Général)

Tel : 06 87 69 72 44

r.auduge@syndicatdupneu.org

Syndicat du Pneu

Syndicat professionnel régi par les lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920, conformément au livre II du Code du travail
SIRET : 784 408 734 00035 - Code APE 9411Z Activités des organisations patronales et consulaires
89, rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris - Tél : 01 43 45 96 96 - www.syndicatdupneu.org

CHARTRE DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE PNEUMATIQUES

Conscientes de la nécessité de limiter les risques pesant sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel en France, les principales enseignes de distribution de pneumatiques se sont réunies pour établir une charte des bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique sous l'égide du syndicat du pneu. Les dirigeants et salariés des 2.500 ateliers, points de vente et entreprises qui composent la profession sont invités à adopter des gestes et pratiques simples et de bon sens qui permettront à la fois de réduire la consommation en énergie et de réaliser des économies.

Actions engagées à l'intérieur des bâtiments

- ★ Éteindre tous les éclairages et matériels électriques durant les pauses et à la fermeture des points de vente.
- ★ Éteindre les compresseurs d'air en dehors des périodes d'utilisation (lors des pauses et à la fermeture des ateliers). Agir contre les fuites d'air assez fréquentes sur ce type de matériel.
- ★ Lors des périodes de fermeture, la nuit et le week-end :
 - ▶ Couper le compresseur
 - ▶ Débrancher les matériels électriques
 - ▶ Éteindre le chauffage ou la climatisation
 - ▶ Éteindre les éclairages intérieurs
- ★ Lorsque les ateliers sont équipés d'installation de chauffage ou de climatisation, fermer les baies.

À moyen terme :

- ★ Basculer les appareils à gaz sur de l'induction.
- ★ Installer des éclairages LED basse consommation.
- ★ Privilégier les toitures en verre qui permettent de laisser passer la lumière naturelle.

Actions engagées à l'extérieur des bâtiments

- ★ Éteindre les enseignes lumineuses à la fermeture des agences ou points de vente et adapter les horaires en fonction de la luminosité naturelle grâce à des horloges ou programmeurs.

À moyen terme :

- ★ Installer des enseignes basse consommation voire des enseignes lumineuses passives.
- ★ Installer des films protecteurs sur les vitres et vitrines pour limiter les UV.

Actions engagées pour l'utilisation des véhicules d'entreprises

Ces actions portent sur l'utilisation des véhicules des entreprises signataires de la charte (véhicules de prêt, de dépannage, de livraisons, etc.).

- ★ Privilégier la location ou l'achat de véhicules d'entreprise sobres et à faible émission
- ★ Privilégier des véhicules de prêt sobres et à faible émission
- ★ Monter des pneus à faible résistance au roulement.
- ★ Contrôler régulièrement les pressions de gonflage

- ★ Remettre à niveau les pressions de gonflage lorsque les températures baissent
- ★ Sensibiliser et former les salariés à l'écoconduite, (dépanneurs, gestionnaires de parcs, commerciaux)
- ★ Rechaper les pneus montés sur les camions de dépannage ou de livraison

Autres actions engagées

- ★ Éteindre les écrans, les souris et les imprimantes à la fermeture des agences et points de vente.
- ★ Baisser les thermostats de chauffage d'1 degré si possible.
- ★ Installer des grooms sur les portes pour éviter la déperdition de chaleur.
- ★ Optimiser la présence dans certaines pièces, notamment les entrepôts et éteindre le chauffage dans celles qui ne sont pas occupées ou vides.
- ★ Pour les points de vente bénéficiant d'un libre-service (type centre auto) : limiter l'éclairage ou diminuer l'intensité lumineuse.

Les enseignes signataires de la charte :

Euromaster, Eurotyre, Firststop/Côté route, Point S, Profil plus, Rema Tip top, Siligom, Vulco

Paris, le 6 octobre 2022